

**DECRET N° 98-114/P-RM RAPPORTANT LE DECRET N°98-049/P-RM DU 09 FEVRIER 1998
PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL POUR L'ELECTION DES CONSEILLERS
COMMUNAUX DANS CERTAINES COMMUNES.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°95-034 du 12 avril 1995 portant Code des Collectivités territoriales, modifiée par la Loi N°98-010 du 19 janvier 1998 ;

Vu la Loi N°97-008 du 14 janvier 1997 portant loi électorale;

Vu le Décret N°97-263/P-RM du 13 septembre 1997 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu le Décret N°97-282/P-RM du 16 septembre 1997 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Sont et demeurent rapportées les dispositions du Décret N°98-049/P-RM du 09 février 1998 portant convocation du collège électoral pour l'élection des conseillers communaux dans certaines communes.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 Avril 1998

**Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE**

**Le Premier Ministre,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Ministre de l'Administration
Territoriale et de la Sécurité par intérim,
Mohamed Salia SOKONA**